

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte D'AFFECTION SPÉCIALE  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2018

# CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS





## NOTE EXPLICATIVE

---

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
  - présentation stratégique du PAP du programme ;
  - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Compte d'affectation spéciale

<b>CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS</b>	<b>7</b>
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et évaluation des recettes	11
Récapitulation des crédits	13

Programme 751

<b>STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	23
Justification au premier euro	26

Programme 753

<b>CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS</b>	<b>35</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	36
Objectifs et indicateurs de performance	38
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	42
Opérateurs	45

Programme 754

<b>CONTRIBUTION À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES</b>	<b>53</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	55
Justification au premier euro	58

Programme 755

<b>DÉSENNETEMENT DE L'ÉTAT</b>	<b>61</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	63
Justification au premier euro	66



COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

---

**CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS**

## PRÉSENTATION DU COMPTE

### TEXTES CONSTITUTIFS

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 49 ;  
Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-III ;  
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 62 ;  
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 48.

### OBJET

Créé par la loi de finances, le compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » est composé des dépenses contribuant aux structures et aux dispositifs de la sécurité routière, à la modernisation de ses applications, au financement de certains équipements des collectivités territoriales et au désendettement de l'État. Les recettes du compte sont le produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction, à l'exception des fractions de ce produit affectées à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et du produit des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers.

En 2015, en raison de la hausse de la mortalité constatée pour la deuxième année consécutive, après plusieurs années de baisse, le Premier ministre a convoqué un comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Lors de sa réunion du 2 octobre 2015, le CISR a décidé d'un plan d'actions ambitieux (22 mesures fortes complétées par 33 mesures complémentaires essentiellement structurelles et d'organisation) comprenant notamment une refonte de la stratégie radar, le renforcement de la lutte contre les conduites addictives et les comportements dangereux, la protection des usagers vulnérables (cyclistes, deux-roues motorisées) mais également l'adaptation des outils à disposition de la sécurité routière aux nouvelles technologies. Ces mesures sont dans leur très grande majorité mise en œuvre ou en voie de l'être.

En 2016, la mortalité routière est quasiment stable puisqu'elle n'augmente que de 0,5 % par rapport à l'année 2015. L'évolution de la mortalité routière entre 2010 et 2016 est en baisse de -12,9 %, soit 515 vies épargnées en 2016 par rapport à 2010, année de référence, pour l'objectif fixé de moins de 2 000 personnes tuées à l'horizon 2020.

Afin de conforter les mesures décidées en 2015 et de donner la feuille de route en matière de sécurité routière pour les prochaines années un nouveau CISR présidé par le Premier ministre se tiendra à l'automne 2017.

Au sein du compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », **le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »** participe à la lutte contre l'insécurité routière en contribuant à réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes. Ce programme finance notamment le système de contrôle automatisé (radars) et l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Les radars automatiques luttent contre la vitesse excessive ou inadaptée, premier vecteur de mortalité. Conformément aux orientations définies par le CISR du 2 octobre 2015, le parc de radars automatiques sera constitué de 4 700 équipements à la fin de l'année 2018. La nouvelle stratégie a pour objectif de moderniser les fonctionnalités des radars, d'augmenter le nombre de zones sécurisées par des dispositifs de contrôle automatisé, en installant notamment des radars « leurres », mais également en développant le nombre de radars autonomes déplaçables et en optimisant l'utilisation des radars embarqués dans des véhicules banalisés en confiant leur conduite à des prestataires.



L'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) gère le traitement des avis de contraventions, en particulier du contrôle automatisé. Le nombre d'infractions, relevé par les radars automatiques, est passé de 20,3 millions en 2015 à 25,6 millions en 2016, soit une hausse de 26,5 %. Cette hausse du nombre d'infractions est liée essentiellement au déploiement des radars-fixes en double sens, aux radars autonomes, à la hausse du nombre de voitures radars et à la poursuite des partenariats avec les pays de l'Union Européenne, qui permettent la poursuite transfrontalière des conducteurs ressortissants de l'Union en infraction sur le territoire français.

Le programme 751 finance également le système de gestion des points du permis de conduire (envoi de lettres de retrait et de restitution de points) et les dépenses relatives à la maintenance du fichier national du permis de conduire ainsi qu'à son évolution.

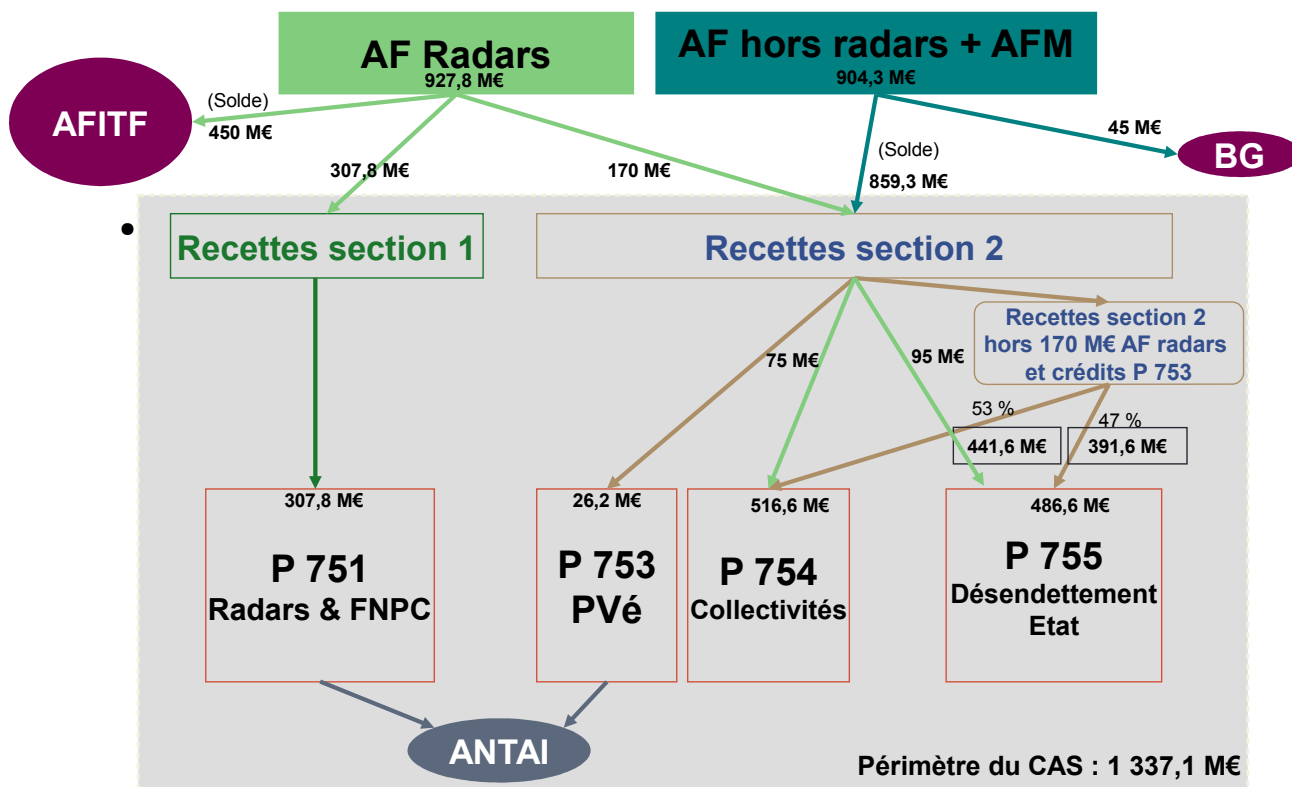
**Le programme 753** contribue à la modernisation de la chaîne de traitement des infractions par la généralisation du procès-verbal électronique (PVe). Cette modernisation vise à substituer le carnet de souches par des outils numériques individuels de type tablette ou ordiphone.

Début 2017, la police et la gendarmerie nationales disposaient de 12 722 outils nomades de verbalisation ayant transmis au moins un message d'infraction au cours des 12 derniers mois. D'ici début 2018, ces outils seront remplacés par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (Nouvel Equipement Opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (ordiphone et tablettes), pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi applicatifs intégreront le logiciel PVe en lieu et place des outils numériques individuels. Ce nouvel équipement favorisera l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens.

Le déploiement du dispositif PVe s'effectue également auprès des collectivités territoriales volontaires. Un fonds d'amorçage aide financièrement les collectivités territoriales à se doter d'équipements numériques, permettant de se connecter à PVe. L'ANTAI est chargée de développer cette application, de financer l'achat du matériel ainsi que du déploiement du PVe.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant. Dans le cadre de cette réforme, les collectivités pourront recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement du forfait de post stationnement.

**Enfin, le programme 754** contribue à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières et **le programme 755** contribue au désendettement de l'État.



## ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

## ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Section : Contrôle automatisé	307 833 220	307 833 220	0
<b>Structures et dispositifs de sécurité routière</b>		307 833 220	
Ministre d'État, ministre de l'intérieur		307 833 220	
Section : Circulation et stationnement routiers	1 029 327 688	1 029 327 688	0
<b>Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers</b>		26 200 000	
Ministre d'État, ministre de l'intérieur		26 200 000	
<b>Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières</b>		516 557 675	
Ministre d'État, ministre de l'intérieur		516 557 675	
<b>Désendettement de l'État</b>		486 570 013	
Ministre de l'action et des comptes publics		486 570 013	
Total des autorisations d'engagement		<b>1 337 160 908</b>	
<b>Total</b>	<b>1 337 160 908</b>	<b>1 337 160 908</b>	<b>0</b>

(+: excédent ; -: charge)

**Contrôle de la circulation et du stationnement routiers**

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

**ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR SECTION ET LIGNE**

Section / Ligne de recette	LFI 2017	PLF 2018
<b>Section : Contrôle automatisé</b>	<b>249 000 000</b>	<b>307 833 220</b>
01 – Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	249 000 000	307 833 220
02 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0
<b>Section : Circulation et stationnement routiers</b>	<b>1 129 766 349</b>	<b>1 029 327 688</b>
03 – Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000	170 000 000
04 – Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	959 766 349	859 327 688
05 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0
<b>Total</b>	<b>1 378 766 349</b>	<b>1 337 160 908</b>

Recettes prévisionnelles d'amendes de la circulation et du stationnement routiers	PLF 2018
<b>Amendes forfaitaires (AF)</b>	<b>1 335</b>
<b>AF contrôle automatisé</b>	<b>928</b>
<b>AF hors contrôle automatisé</b>	<b>407</b>
dont procès-verbal électronique	340
dont timbre amende	67
<b>Amendes forfaitaires majorées (AFM)</b>	<b>498</b>
AFM faisant suite à des AF contrôle automatisé	185
AFM faisant suite à des AF procès-verbal électronique	271
AFM faisant suite à des AF timbre-amendes	42
<b>Total des recettes</b>	<b>1 833</b>

Les prévisions de recettes s'établissent pour 2018 à hauteur de 1,8 Md€, dont 1,3 Md€ pour le compte d'affectation spéciale. Les autres bénéficiaires des recettes de police de circulation et du stationnement sont le budget général et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

Ces recettes prévisionnelles sont stables par rapport à 2017 et s'expliquent par des mouvements contraires :

- une augmentation des recettes d'amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé à hauteur de +10 %. Cette évolution est liée à l'augmentation du parc radars ainsi qu'au déploiement de nouveaux dispositifs de contrôle plus performants;
- une forte diminution (- 28 %) des recettes d'amendes forfaitaires hors contrôle automatisé qui s'explique par la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant ;
- une augmentation des amendes forfaitaires majorées (+15 %), qui s'explique par la forte augmentation des avis de contraventions issues du contrôle automatisé et du procès-verbal électronique en 2017.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET ACTION

Section / Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
Section : Contrôle automatisé						
<b>751 – Structures et dispositifs de sécurité routière</b>	<b>249 000 000</b>	<b>307 833 220</b>		<b>249 000 000</b>	<b>307 833 220</b>	
01 – Dispositifs de contrôle	131 500 000	178 153 220		131 500 000	178 153 220	
02 – Centre national de traitement	82 000 000	82 000 000		82 000 000	82 000 000	
03 – Soutien au programme	7 500 000	16 100 000		7 500 000	16 100 000	
04 – Fichier national du permis de conduire	28 000 000	31 580 000		28 000 000	31 580 000	
Section : Circulation et stationnement routiers						
<b>753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>		<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000	
<b>754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières</b>	<b>664 790 165</b>	<b>516 557 675</b>		<b>664 790 165</b>	<b>516 557 675</b>	
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	664 790 165	516 557 675		664 790 165	516 557 675	
<b>755 – Désendettement de l'État</b>	<b>438 776 184</b>	<b>486 570 013</b>		<b>438 776 184</b>	<b>486 570 013</b>	
01 – Désendettement de l'État	438 776 184	486 570 013		438 776 184	486 570 013	

## Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET TITRE

Section / Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018	FDC et ADP attendus en 2018
Section : Contrôle automatisé						
<b>751 – Structures et dispositifs de sécurité routière</b>	<b>249 000 000</b>	<b>307 833 220</b>		<b>249 000 000</b>	<b>307 833 220</b>	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	181 763 917	219 950 100		181 763 917	219 950 100	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	55 236 083	72 883 120		55 236 083	72 883 120	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	12 000 000	15 000 000		12 000 000	15 000 000	
Section : Circulation et stationnement routiers						
<b>753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>		<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22 200 000	25 200 000		22 200 000	25 200 000	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 000 000	1 000 000		4 000 000	1 000 000	
<b>754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières</b>	<b>664 790 165</b>	<b>516 557 675</b>		<b>664 790 165</b>	<b>516 557 675</b>	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	664 790 165	516 557 675		664 790 165	516 557 675	
<b>755 – Désendettement de l'État</b>	<b>438 776 184</b>	<b>486 570 013</b>		<b>438 776 184</b>	<b>486 570 013</b>	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	438 776 184	486 570 013		438 776 184	486 570 013	

PROGRAMME 751

---

### STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRARD COLLOMB, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	23
Justification au premier euro	26

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Emmanuel BARBE

*Délégué à la sécurité routière*

Responsable du programme n° 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France.

1) Le programme porte l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles et des moyens humains de l'État alloués au traitement automatisé des infractions. La vitesse excessive ou inadaptée constituant la première cause d'accident et donc le premier vecteur de mortalité sur les routes, la politique de déploiement des radars automatiques, décidée en 2002, a fortement contribué à près des trois quarts de la baisse de la mortalité constatée entre novembre 2003 et décembre 2010. Après deux années consécutives de hausse, la mortalité routière est ainsi quasiment stable en 2016 (+0,5 %) par rapport à l'année 2015 (l'équivalent de moins de deux jours de mortalité, alors que l'année 2016 est bissextile).

Le programme est financé par une partie des recettes des amendes perçues par la voie du système de contrôle automatisé versée à la première section du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

Au niveau national, concourent à la mise en œuvre du programme :

- la délégation à la sécurité routière (DSR) ;
- l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et son Centre national de traitement (CNT), lieu de production des avis de contravention ;
- le Centre automatisé de constatation des infractions routières (CACIR), qui procède à la vérification de l'identification des véhicules et constate l'infraction ;
- le Centre d'encaissement des amendes (CEA) et la Trésorerie du contrôle automatisé (TCA) de la direction générale des finances publiques.

Enfin, au niveau départemental, les préfetures, en liaison avec les directions départementales interministérielles indiquent à la DSR les lieux susceptibles de devoir être équipés de dispositifs de contrôle automatisé, ainsi que les itinéraires, pertinents sur leurs départements, à sécuriser via la création de zones de contrôles de la vitesse, toujours signalées par un panneau, au sein desquelles des radars sont susceptibles d'être ou non présents. Elles organisent l'expression de besoin concernant les radars déplaçables, ainsi que les radars mobiles à compter de l'externalisation de leur conduite. Ces services déconcentrés sont également les interlocuteurs de la DSR pour le déploiement et l'entretien des équipements.

La hausse de la mortalité constatée en 2014 et 2015 a conduit le Premier ministre à convoquer un comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Ce dernier a décidé, le 2 octobre 2015, d'un plan d'actions ambitieux de 22 mesures fortes comprenant notamment une refonte majeure de la stratégie radar. Cette nouvelle stratégie a pour objectif d'augmenter le nombre de zones sécurisées par des dispositifs de contrôle automatisé, en installant notamment des radars « leurres », mais également en augmentant le nombre de radars autonomes déplaçables et en augmentant l'utilisation des radars embarqués dans des véhicules banalisés en confiant leur conduite à des prestataires.

Dans ce cadre rénové, le parc de radars automatiques sera constitué d'environ 4 700 équipements fin 2018, conformément aux engagements pris lors du CISR.



40 itinéraires de contrôles par panneaux leurres seront réalisés fin 2017, 200 en 2018, et 300 en moyenne ensuite chaque année afin d'atteindre 1 000 itinéraires correspondant à 10 000 emplacements de contrôles. Sur ces itinéraires, les conducteurs seront dissuadés de pratiquer des vitesses supérieures à la limite autorisée par l'incertitude du positionnement du radar (radar autonome déplacé régulièrement, voiture radar dans le flux de la circulation).

Le parc de radars autonomes sera porté à 310 équipements fin 2018.

L'externalisation de la conduite des voitures radars sera déployée en Normandie à l'automne 2017 et, en fonction des résultats constatés sur cette première région, progressivement étendue aux autres régions en 2018. Il sera alors possible de multiplier le temps de contrôle réalisé avec cet équipement, en particulier sur les itinéraires de contrôle par panneau leurre.

La modernisation fonctionnelle du parc – avec notamment la mise en double-face de radars discriminants (équipements fixes permettant de distinguer automatiquement les catégories de véhicules) a été lancée en 2017, en parallèle de l'augmentation de la taille du parc pour atteindre 600 équipements modernisés fin 2018.

Les premières cabines leurres multifonctions seront qualifiées et déployées à la fin de l'année 2017, en remplacement des radars feux rouges, puis pour couvrir de nouveaux emplacements. Un parc de 6 000 cabines leurres est prévu à l'horizon 2020, dans lesquelles 1 200 radars seront régulièrement disposés.

Un système d'information sera développé afin de permettre l'optimisation des multiples déplacements des radars déplaçables et la définition des missions des voitures radars dont la conduite sera externalisée.

Concernant le traitement des avis de contravention confié à l'ANTAI, le nombre de messages d'infractions transmis au centre national de traitement (CNT) est en hausse (+26,5%) avec 25,6 millions de messages enregistrés en 2016 contre 20,3 millions pour l'année 2015. Elle est essentiellement due au déploiement des radars fixes double-sens et de l'installation de radars autonomes, concentrant à eux-seuls la plus grande hausse d'envoi de messages d'infractions. Au total, le nombre d'avis de contravention a augmenté de 20,6 % entre 2015 et 2016 passant de 13,31 millions à 16,05 millions. Cette hausse s'explique également par la poursuite des partenariats permettant l'envoi d'avis de contravention aux contrevenants étrangers.

En effet, une directive permet la poursuite transfrontalière des conducteurs ressortissants de l'Union européenne en infraction sur le territoire français. Dans ce cadre, une procédure d'échange d'informations automatisé est d'ores et déjà opérationnelle avec 12 pays de l'Union européenne début juillet 2017 (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Italie, Pologne, Roumanie, Autriche, Hongrie, Slovaquie et République Tchèque). Ce dispositif a vocation à être étendu à l'ensemble des pays de l'Union. La France a par ailleurs un accord bilatéral avec la Suisse depuis 2009.

En 2018, l'ANTAI poursuivra sa trajectoire de modernisation de son système d'information en lançant notamment un projet de virtualisation de son infrastructure pour renouveler son socle technique et moderniser à chaque palier d'évolution les composants logiciels. Ces axes de modernisation technique indispensables permettront à l'agence d'assurer l'adaptation réactive de sa chaîne de traitement aux nouvelles réformes et aux évolutions de son outil de production.

2) Par ailleurs, le programme 751 porte également le système du permis de conduire à points qui constitue aujourd'hui un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière, car il induit une évolution des comportements au volant de nos concitoyens.

Le système de retrait et de reconstitution de points, indexé sur la gravité des infractions commises, permet aux conducteurs contrevenants de mesurer les conséquences de leurs comportements et des risques qu'ils prennent au volant. L'intérêt pédagogique de ce dispositif reste conditionné par la pertinence des informations effectivement délivrées aux conducteurs poursuivis. À ce titre, le code de la route (articles R 223-3 et s.) prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier.

**Structures et dispositifs de sécurité routière**

Programme n° 751 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

En 2017, une procédure en ligne, prévue par l'article 15 de la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, a été développée pour permettre aux conducteurs volontaires d'obtenir, sur leur demande, communication par voie électronique de leurs soldes de points ou les courriers les informant des décisions de retrait ou d'ajout de points. Elle sera mise en service après publication de l'arrêté créant le traitement soumis préalablement à l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pour 2018, les crédits de ce programme porteront les dépenses relatives à l'information des titulaires d'un permis de conduire, les dépenses de maintenance courante et évolutive du système national du permis de conduire ainsi que les dépenses relatives à l'hébergement et à l'exploitation des plateformes de production du permis de conduire sécurisé (serveurs et logiciels). Le programme supportera également les dépenses destinées à faire évoluer le système informatique actuel afin d'intégrer les mesures législatives ou celles arrêtées lors du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 : création d'un permis à points virtuel pour les conducteurs étrangers, instauration d'une formation post-permis pour les conducteurs novices, mise en place d'un accès pour les entreprises du secteur des transports routiers de marchandises et de voyageurs afin de connaître la validité du permis de conduire de leurs salariés. Enfin, les fonctionnalités du SNPC créées en 2017 dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération (PPNG) continueront d'évoluer pour prendre en compte le retour d'expérience.

Le programme 751 se décline ainsi en quatre actions :

- l'action 01 « Dispositifs de contrôle » porte les moyens nécessaires au déploiement des dispositifs de contrôle, à leur maintien en condition opérationnelle et à leur pilotage ;
- l'action 02 « Centre national de traitement » regroupe les dotations versées à l'ANTAI pour lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives au traitement des infractions relevées dans le cadre du contrôle automatisé ;
- l'action 03 « Soutien au programme » est dédiée aux dépenses d'étude, de communication et de fonctionnement courant relatives au programme, à l'exception de celles de l'ANTAI.
- l'action 04 « Fichier national du permis de conduire » est dédiée à la gestion des droits à conduire (permis de conduire à points).

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion</b>
INDICATEUR 1.1	Évolution des vitesses moyennes
INDICATEUR 1.2	Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention
INDICATEUR 1.3	Disponibilité des radars
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points</b>
INDICATEUR 2.1	Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF N° 1

Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

#### INDICATEUR 1.1

##### Évolution des vitesses moyennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Évolution des vitesses moyennes	km/h	80,1	79,9	77	en baisse	en baisse	en baisse

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul : L'ONISR fait réaliser des mesures de vitesse sur un panel de 215 points situés sur les différents réseaux routiers (autoroutes, routes hors agglomérations, voies urbaines). Ces mesures sont indépendantes de celles réalisées par les forces de l'ordre, en particulier celles réalisées par les dispositifs de contrôle automatisé.

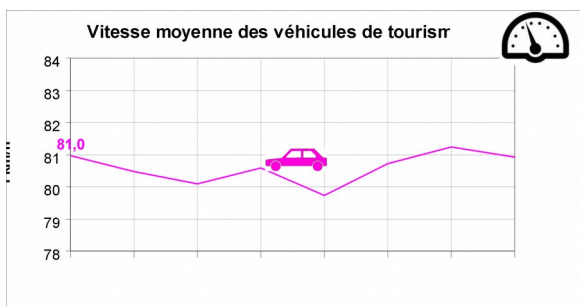
Jusqu'en 2012, les observations étaient réalisées par une société spécialisée sur un panel de 278 points. Pour des raisons techniques, ce dispositif a été interrompu entre 2013 et 2015 et le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a conduit en remplacement des mesures de vitesses sur un échantillon de 58 points du panel antérieur.

Les mesures à plus grande échelle ont repris en 2016 dans le cadre d'un nouveau marché, après une évolution substantielle du panel de points d'observation. Cette évolution ainsi que les modifications intervenues dans la méthodologie ont impliqué de recalculer un historique de l'indicateur « vitesse moyenne » exprimé sur une base homogène avec les observations actuelles. Ce recalcul conduit à réévaluer de + 1,1 km/h l'ensemble des valeurs (observées ou prévisions) exprimées sur les bases antérieures.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible tiennent compte de l'effet sur les comportements des usagers de la route du déploiement des radars mobiles de nouvelle génération.

L'évolution de l'indicateur depuis 2009 est la suivante :



**Structures et dispositifs de sécurité routière**

Programme n° 751 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR 1.2**

**Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises	%	77,1	69,6	77	75	75	75
Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères	%	80,9	71,8	74	75	75	75

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

La valeur du premier sous-indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contravention émis par l'ANTAI au cours de l'année considérée à l'encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé en France.
- au dénominateur : nombre de messages d'infraction relevés au cours de l'année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant des véhicules reconnus avec une plaque d'immatriculation française ainsi qu'une estimation des plaques françaises parmi les plaques non reconnues.

Le nombre de messages d'infraction est saisi en date d'infraction et le nombre d'avis de contravention est saisi en date d'envoi, tout report d'envoi au moment du changement d'année peut avoir un impact sur ce ratio.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Il convient de noter que le traitement des messages d'infraction reste tributaire de la qualité du message initial et notamment de la photo. Par ailleurs, le taux de 100 % ne peut être atteint en particulier dans le contexte du déploiement de nouveaux types de radars.

Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises (indicateur 1.2.1)

La cible prévue pour 2018 est reconduite pour 2020, soit une cible égale à 75 %.

Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères (indicateur 1.2.2)

Au 31 décembre 2016, la France échangeait des données avec 10 pays :

- 9 pays de l'Union Européenne dans le cadre de la directive 2015-413 : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Italie, Pologne, Roumanie, Autriche ;
- la Suisse dans le cadre d'un accord bilatéral.

Depuis avril 2017, 2 nouveaux pays échangent des données avec la France : la Hongrie et la Slovaquie.

Depuis mi juillet 2017, la République Tchèque échange des données avec la France.

La cible prévue pour 2018 est reconduite pour 2020, soit une cible égale à 75 %.

Lors du démarrage des échanges avec un nouveau pays, il est procédé à une reprise partielle des infractions, en général des 6 mois précédents. S'agissant du calcul du ratio, les messages d'infraction d'un nouveau pays entrant sont pris en compte pour l'année complète, même si les avis de contravention envoyés pour ce même pays ne concernent qu'une partie de l'année.

<b>Etats membres de l'Union européenne (uniquement pour le contrôle automatisé)</b>
<p><u>Cadre juridique :</u></p> <p>La directive 2011/82 du 25 octobre 2011 a été remplacée par la directive 2015/413 du 11 mars 2015 prise sur une base « transport » au lieu de la base « coopération policière ». Cette nouvelle directive facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière est entrée en vigueur le 6 mai 2015. Elle a été transposée en droit interne par l'article 35 de la loi n° 2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne.</p>
<p><u>Date de mise en place des échanges de données :</u></p> <p>Luxembourg : novembre 2004 sur la base d'un accord local dans les départements 54 et 57 puis extension à l'ensemble du territoire français le 13 janvier 2016 sur la base de la directive (reprise des stocks depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015)</p> <p>Belgique : 30 juin 2012 sur la base d'un accord bilatéral</p> <p>Pays-Bas : 12 février 2014 (reprise des stocks depuis le 15 septembre 2013)</p> <p>Allemagne : 27 février 2014 (reprise des stocks depuis le 7 novembre 2013)</p> <p>Espagne : 29 janvier 2015 (reprise des stocks depuis 1<sup>er</sup> août 2014)</p> <p>Pologne : 3 août 2015 (reprise des stocks depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015)</p> <p>Roumanie : 9 novembre 2015 (reprise des stocks depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015)</p> <p>Italie : 13 janvier 2016 (reprise des stocks depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015)</p> <p>Autriche : 15 décembre 2016 (reprise des stocks depuis le 15 juin 2016)</p> <p>Hongrie : 3 avril 2017 (reprise des stocks depuis le 24 septembre 2016)</p> <p>Slovaquie : 3 avril 2017 (reprise des stocks depuis le 24 septembre 2016)</p> <p>République Tchèque : 19 juillet 2017 (reprise des stocks depuis le 19 janvier 2017)</p>
<p><b>Accord bilatéral</b></p> <p>Suisse : accord de Genève entré en vigueur en 2009 (décret n° 2009-836 du 7 juillet 2009)</p>

### INDICATEUR 1.3

#### Disponibilité des radars

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de disponibilité des radars	%	92,3	92,5	93	93	93	93

#### Précisions méthodologiques

Il s'agit du ratio moyen annuel entre le nombre d'équipements de terrain en état de fonctionnement et le nombre d'équipements de terrain mis en service. Ce ratio est calculé tous les jours de l'année et fait l'objet d'une moyenne arithmétique. L'objectif est de maintenir ce taux de disponibilité à 93 %, eu égard à la nécessité d'obtenir un juste équilibre entre le taux de disponibilité et les coûts de maintenance pour atteindre ce résultat.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2017, le taux de disponibilité moyen des radars est légèrement inférieur à la prévision de 93 % en raison de la bascule des marchés de maintenance qui induit une période de transition avec de nouveaux prestataires.

Pour 2018, la cible de disponibilité des radars est fixée à 93 %.

**Structures et dispositifs de sécurité routière**

Programme n° 751 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF N° 2**

Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points

**INDICATEUR 2.1****Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre de lettres de restitution de points (lettre 46)	nombre	8 445 823	8 411 031	8 000 000	8 600 000	10 750 000	12 500 000
Nombre de lettres de retrait de points (lettre 48)	nombre	7 795 693	8 302 799	8 100 000	8 850 000	11 250 000	13 000 000

**Précisions méthodologiques**

Source des données : ministère de l'intérieur – délégation à la sécurité routière.

Mode de calcul : les lettres d'information sont éditées et adressées aux titulaires du permis de conduire par l'Imprimerie nationale, pour le compte du ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité routière), afin d'informer le conducteur d'un retrait ou d'une restitution sur le capital de points de son permis de conduire. Elles sont comptabilisées sur la base des lettres effectivement expédiées par l'Imprimerie nationale.

Les lettres de restitution portent la référence « lettre 46 » et signalent aux conducteurs la reconstitution du capital maximum de 12 points de leur permis de conduire à l'issue d'un délai de 3 ans sans infraction.

Les lettres de retrait figurent sous la référence « lettre 48 ».

Depuis 2013, les valeurs « lettres 46 » portent à la fois sur les lettres 46 et 46D. Les lettres 46D sont envoyées aux auteurs d'une infraction légère n'ayant entraîné le retrait que d'un point. Celui-ci leur est rendu lorsque aucune nouvelle infraction n'a été constatée durant les 6 mois suivant l'infraction en cause.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La politique conduite par les pouvoirs publics en matière de sécurité routière a pour objectif une amélioration du comportement des conducteurs en renforçant notamment le parc de radars. Dans ce cadre, il est prévu que le nombre de lettres (restitution et retrait de points) adressées aux contrevenants augmente.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Dispositifs de contrôle	107 270 100	70 883 120		<b>178 153 220</b>	
02 – Centre national de traitement	67 000 000		15 000 000	<b>82 000 000</b>	
03 – Soutien au programme	16 100 000			<b>16 100 000</b>	
04 – Fichier national du permis de conduire	29 580 000	2 000 000		<b>31 580 000</b>	
<b>Total</b>	<b>219 950 100</b>	<b>72 883 120</b>	<b>15 000 000</b>	<b>307 833 220</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Dispositifs de contrôle	107 270 100	70 883 120		<b>178 153 220</b>	
02 – Centre national de traitement	67 000 000		15 000 000	<b>82 000 000</b>	
03 – Soutien au programme	16 100 000			<b>16 100 000</b>	
04 – Fichier national du permis de conduire	29 580 000	2 000 000		<b>31 580 000</b>	
<b>Total</b>	<b>219 950 100</b>	<b>72 883 120</b>	<b>15 000 000</b>	<b>307 833 220</b>	

## Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Dispositifs de contrôle	85 343 917	46 156 083		<b>131 500 000</b>	
02 – Centre national de traitement	70 000 000		12 000 000	<b>82 000 000</b>	
03 – Soutien au programme	7 500 000			<b>7 500 000</b>	
04 – Fichier national du permis de conduire	18 920 000	9 080 000		<b>28 000 000</b>	
<b>Total</b>	<b>181 763 917</b>	<b>55 236 083</b>	<b>12 000 000</b>	<b>249 000 000</b>	

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Dispositifs de contrôle	85 343 917	46 156 083		<b>131 500 000</b>	
02 – Centre national de traitement	70 000 000		12 000 000	<b>82 000 000</b>	
03 – Soutien au programme	7 500 000			<b>7 500 000</b>	
04 – Fichier national du permis de conduire	18 920 000	9 080 000		<b>28 000 000</b>	
<b>Total</b>	<b>181 763 917</b>	<b>55 236 083</b>	<b>12 000 000</b>	<b>249 000 000</b>	



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	181 763 917	219 950 100	181 763 917	219 950 100
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	111 763 917	152 950 100	111 763 917	152 950 100
Subventions pour charges de service public	70 000 000	67 000 000	70 000 000	67 000 000
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	55 236 083	72 883 120	55 236 083	72 883 120
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	55 236 083	72 883 120	55 236 083	72 883 120
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	12 000 000	15 000 000	12 000 000	15 000 000
Dotations en fonds propres	12 000 000	15 000 000	12 000 000	15 000 000
<b>Total</b>	<b>249 000 000</b>	<b>307 833 220</b>	<b>249 000 000</b>	<b>307 833 220</b>

## Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Dispositifs de contrôle		178 153 220	<b>178 153 220</b>		178 153 220	<b>178 153 220</b>
02 – Centre national de traitement		82 000 000	<b>82 000 000</b>		82 000 000	<b>82 000 000</b>
03 – Soutien au programme		16 100 000	<b>16 100 000</b>		16 100 000	<b>16 100 000</b>
04 – Fichier national du permis de conduire		31 580 000	<b>31 580 000</b>		31 580 000	<b>31 580 000</b>
Total		<b>307 833 220</b>	<b>307 833 220</b>		<b>307 833 220</b>	<b>307 833 220</b>

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
<b>ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)</b>	<b>82 000</b>	<b>82 000</b>
Subvention pour charges de service public	67 000	67 000
Dotation en fonds propres	15 000	15 000
<b>Total</b>	<b>82 000</b>	<b>82 000</b>
Total des subventions pour charges de service public	67 000	67 000
Total des dotations en fonds propres	15 000	15 000
Total des transferts		

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 +reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
94 520 225		257 545 921	266 000 000	86 066 146

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
86 066 146	86 066 146			
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
307 833 220	221 767 074	86 066 146		
<b>Totaux</b>	<b>307 833 220</b>	<b>86 066 146</b>		

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
72 %	28 %	0 %	0 %

Les restes à payer concernent principalement les dépenses de maintenance, de déploiement et de pilotage des dispositifs.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****57,9 %****Dispositifs de contrôle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		178 153 220	<b>178 153 220</b>	
Crédits de paiement		178 153 220	<b>178 153 220</b>	

Cette action porte les crédits demandés en vue de maintenir et de moderniser le parc d'équipements de contrôle automatisé.

**Conformément aux orientations fixées par le comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015**, ce parc devrait compter au 31 décembre 2018, 4 700 appareils :

- 1 636 radars fixes (dispositifs de contrôle du respect des vitesses limites autorisées) ;
- 600 radars discriminants (radars fixes permettant de distinguer les vitesses des véhicules légers de celle des poids lourds) ;
- 501 radars mobiles "embarqués/débarqués" (dispositifs de contrôle embarqués dans des véhicules mis à disposition des forces de l'ordre, et permettant des contrôles en mode embarqué ou débarqué, véhicule à l'arrêt) ;
- 497 voitures radars seront déployées fin 2018. Il est prévu que la conduite de 160 de ces voitures radars soit externalisée.
- 310 radars autonomes, jusqu'à présent appelés radars chantiers (radars semi-fixes destinés à assurer un contrôle des vitesses dans les zones de chantier ou de danger temporaire) ;
- 103 radars vitesse moyenne, aussi appelés radars tronçons (radars permettant de mesurer la vitesse moyenne d'un véhicule sur un tronçon de route de plusieurs kilomètres) ;
- 333 radars feux rouges (radars permettant de sanctionner les franchissements illicites de feux tricolores) ;
- 80 radars passages à niveau (radars permettant de sanctionner les franchissements illicites de passages à niveau) ;
- 455 radars tourelles (le dispositif de contrôle est installé dans une tourelle fixe afin de contrôler le franchissement feux rouges, la vitesse ou le franchissement des passages à niveau, et sera régulièrement déplacé) ;
- 85 radars urbains (le dispositif de contrôle est installé sur un élément du mobilier urbain, et sera régulièrement déplacé ; il contrôlera le franchissement de feux rouges et la vitesse).

Par ailleurs, 882 radars pédagogiques signalent aux automobilistes leur vitesse, sans sanctionner les infractions.

La dotation demandée pour 2018 doit permettre de financer les dépenses liées :

- au déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : radars discriminants, radars mobiles de nouvelle génération (avec notamment l'acquisition de nouveaux véhicules dans lesquels ils sont installés), radars déplaçables ;
- à leur maintien en condition opérationnelle : opérations de maintenance préventive et curative et traitement du vandalisme ;
- au pilotage des dispositifs de contrôle : suivi du bon déroulement des déploiements et de la maintenance des dispositifs de contrôle.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>107 270 100</b>	<b>107 270 100</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	107 270 100	107 270 100
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>70 883 120</b>	<b>70 883 120</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	70 883 120	70 883 120
<b>Total</b>	<b>178 153 220</b>	<b>178 153 220</b>

**1. Maintien en condition opérationnelle des dispositifs de contrôle (79,19 M€ en AE et en CP)**

Ce poste permet d'assurer :

- l'entretien des dispositifs en place (nettoyage) et leur vérification réglementaire ;
- leur maintenance curative pour faire face aux pannes et aux accidents ;
- leur adaptation aux évolutions logicielles ;
- la réparation, voire le remplacement des radars vandalisés ;
- la modification du positionnement des radars ou de leur implantation à la suite d'aménagements de voirie ou en fonction de l'évolution de l'accidentalité routière.
- l'externalisation de la conduite des véhicules contenant les radars autonomes (déploiement progressif par région en fonction des résultats obtenus dans la zone pilote : Normandie).

Ces dépenses sont exécutées sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement) et se répartissent comme suit :

Libellé	AE	CP
Maintien en condition opérationnelle et vie du parc des radars fixes	30 567 796	30 567 796
Maintien en condition opérationnelle des radars mobiles	8 763 727	8 763 727
Maintien en condition opérationnelle des radars déplaçables	4 085 370	4 085 370
Déplacement des radars déplaçables	1 772 040	1 772 040
Prestations de conduite des équipements mobiles	25 000 000	25 000 000
Coûts récurrents du SI et des télécoms	9 002 000	9 002 000
<b>Maintien en condition opérationnelle</b>	<b>79 190 933</b>	<b>79 190 933</b>

**2. Déploiement de nouveaux dispositifs de contrôle en remplacement de dispositifs anciens (70,88 M€ en AE et en CP)**

Le budget demandé pour procéder au remplacement de certains dispositifs de contrôle existants, ainsi qu'à la mise en place de nouveaux types de radars, est estimé à 70,88 M€.

La modernisation fonctionnelle du parc – avec notamment la mise en double-face de radars discriminants (équipements fixes permettant de distinguer automatiquement les catégories de véhicules), lancée en 2017, se poursuivra en parallèle de l'augmentation de la taille du parc pour atteindre 600 équipements modernisés fin 2018.

Les premières cabines leurres multifonctions qualifiées et déployées à la fin de l'année 2017 en remplacement des radars feux rouges, seront déployées en 2018 pour couvrir de nouveaux emplacements. Un parc de 6 000 cabines leurres est prévu à l'horizon 2020, dans lesquelles 1 200 radars seront régulièrement disposés.

300 itinéraires de contrôles par panneaux leurres seront déployés en 2018.

Le parc de radars autonomes sera porté à 310 équipements fin 2018.

Le déploiement de l'externalisation de la conduite des voitures radars, initié en Normandie à l'automne 2017, se poursuivra dans les autres régions au printemps 2018. Il sera alors possible de multiplier le temps de contrôle réalisé avec cet équipement, en particulier sur les itinéraires de contrôle par panneau leurre.

Un système d'information sera développé afin de permettre l'optimisation des multiples déplacements des radars déplaçables et la définition des missions des voitures radars externalisées.

Ces dépenses sont exécutées sur le titre 5 (dépenses d'investissement) et se répartissent comme suit :

<i>Libellé</i>	<b>AE</b>	<b>CP</b>
Acquisition et déploiement d'équipements fixes (dont dév.)	10 140 000	10 140 000
Acquisition et déploiement d'équipements mobiles	7 768 120	7 768 120
Acquisition et déploiement d'équipements déplaçables	38 975 000	38 975 000
Construction du SI du DCA et déploiements télécom	10 700 000	10 700 000
Prestations et moyens d'essai pour l'homologation	1 800 000	1 800 000
Déploiement de dispositifs de signalisation	1 500 000	1 500 000
<b>Déploiement</b>	<b>70 883 120</b>	<b>70 883 120</b>

### 3. Pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle (28,08 M€ en AE et en CP)

Le pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle se décline en trois grandes actions :

- la gestion du déploiement et de la maintenance des dispositifs au quotidien par chacun des équipementiers, incluant notamment une présence permanente au centre national de traitement de Rennes pour la supervision des dispositifs ;
- la maintenance et la supervision des télécommunications par un prestataire afin d'assurer l'effectivité des transmissions des messages d'infraction au Centre national de traitement de Rennes ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à des prestataires chargés de coordonner les différents acteurs de la plupart des marchés, d'assurer le suivi financier ainsi que celui des stocks des pièces de rechange.

Ces dépenses sont exécutées sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement) et se répartissent comme suit :

<i>Libellé</i>	<b>AE</b>	<b>CP</b>
Pilotage des marchés des équipements fixes	15 521 003	15 521 003
Pilotage des marchés des équipements mobiles	1 577 475	1 577 475
Pilotage des marchés des équipements déplaçables	7 519 350	7 519 350
Pilotage du marché télécom	1 401 000	1 401 000
AMOA métier	2 001 000	2 001 000
Pilotage de dispositifs de signalisation	60 000	60 000
<b>Pilotage</b>	<b>28 079 828</b>	<b>28 079 828</b>

**ACTION N° 02****26,6 %****Centre national de traitement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		82 000 000	<b>82 000 000</b>	
Crédits de paiement		82 000 000	<b>82 000 000</b>	

Cette action porte l'ensemble des crédits consacrés au traitement des messages d'infractions constatées par un dispositif de contrôle automatisé et à leur transformation en avis de contravention. Ces crédits sont versés à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) au travers d'une subvention pour charges de service public (au titre de ses dépenses de fonctionnement et de titre 2) et d'une dotation en fonds propres (pour financer ses dépenses d'investissement).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>67 000 000</b>	<b>67 000 000</b>
Subventions pour charges de service public	67 000 000	67 000 000
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>
Dotations en fonds propres	15 000 000	15 000 000
<b>Total</b>	<b>82 000 000</b>	<b>82 000 000</b>

L'ANTAI, établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, a été créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011. La présentation détaillée de cet opérateur figure dans le projet annuel de performances du programme 753 « *Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers* ».

En 2018, le programme 751 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 82 M€, comme en 2017, pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour partie sous la forme d'une dotation en fonds propres.

La subvention pour charges de service public de 67 M€ versée à l'ANTAI en 2018 lui permettra de couvrir les charges liées :

- à l'exploitation des systèmes informatiques (cœur CNT, Minos, WinOMP, Télépaiement) ;
- aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention relevant du contrôle automatisé : édition, publipostage, routage et affranchissement des avis de contravention, traitement du courrier reçu au CNT dans le cadre des recours émis par des contrevenants ;
- au centre d'appels pour les demandes liées au contrôle automatisé ;
- à des dépenses partagées avec le procès verbal électronique : gestion du bâtiment du centre national de traitement (CNT) de Rennes, pilotage et support (assistance à maîtrise d'ouvrage, fonctionnement courant, immobilier hors CNT...), masse salariale.

La dotation en fonds propres de 15 M€ permettra à l'ANTAI d'assurer la maintenance évolutive de ses applications informatiques (cœur CNT, Minos, WinOMP, Télépaiement) afin d'y intégrer de nouvelles fonctions, d'en améliorer le fonctionnement ou de prendre en compte de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

**ACTION N° 03****5,2 %****Soutien au programme**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		16 100 000	<b>16 100 000</b>	
Crédits de paiement		16 100 000	<b>16 100 000</b>	

**1. Études et expérimentations (3,1 M€ en AE et en CP)**

Un budget de 3,1 M€ est demandé en vue de financer un programme d'études principalement liées à la vitesse et de conventions pour le département du contrôle automatisé (DCA) et l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR). Ce budget permet l'acquisition de données grâce à l'observation par sondage des paramètres de la circulation routière et du comportement des conducteurs en France (vitesses moyennes pratiquées, port de la ceinture de sécurité, port du casque par les usagers de deux roues motorisées, utilisation du téléphone au volant, taux d'occupation des véhicules). Il permet également l'amélioration des connaissances scientifiques sur les traumatismes routiers (exploitation du Registre du Rhône et de la TraumaBase) et sur les accidents en deux-roues motorisés. Les informations collectées permettent de mesurer une partie des indicateurs du programme et d'alimenter les analyses de l'observatoire des vitesses et des comportements de l'ONISR. La DSR souhaite également renforcer son programme d'évaluation des dispositifs de sécurité routière afin de mieux prioriser les expérimentations à mettre en place et d'en objectiver les résultats.

De plus, la DSR participe financièrement à la mise à jour des licences d'utilisation de bases de données géographiques de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). En contrepartie, la DSR a accès à ses référentiels géographiques et à ses mises à jour. Enfin, le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) apporte son expertise à la DSR pour l'agrément des organismes de vérification des dispositifs de contrôle automatisé pour les franchissements d'une signalisation lumineuse fixe ou clignotante.

Ces dépenses seront principalement exécutées sur le titre 3 (dépenses de fonctionnement).

**2. Fonctionnement des structures dédiées au pilotage du projet de contrôle automatisé (0,4 M€ en AE et en CP)**

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des services du département du contrôle automatisé (DCA) de la DSR.

**3. Communication (8 M€ en AE et en CP)**

La DSR mobilisera en 2018 une enveloppe de 8 M€ pour financer des campagnes de communication nationales sur les dangers de la vitesse au volant, en direction des motocyclistes et des automobilistes, et les vecteurs aggravants d'insécurité routière, notamment les conduites addictives.

**4. Frais de fonctionnement de la Trésorerie du contrôle automatisé (4,60 M€ en AE et en CP)**

Depuis la LFI 2013, le programme 751 participe aux frais de fonctionnement que supporte la trésorerie du contrôle automatisé au titre de sa mission de recouvrement des amendes des radars.

Ces dépenses concernent :

- le commissionnement bancaire (2,9 M€ en AE et en CP) ;
- l'affranchissement (0,60 M€ en AE et en CP) ;
- les frais d'huissiers (1,1 M€ en AE et en CP).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 100 000</b>	<b>16 100 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 100 000	16 100 000
<b>Total</b>	<b>16 100 000</b>	<b>16 100 000</b>



**ACTION N° 04****10,3 %****Fichier national du permis de conduire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		31 580 000	<b>31 580 000</b>	
Crédits de paiement		31 580 000	<b>31 580 000</b>	

Le dispositif du permis de conduire à points, instauré en 1992, constitue un instrument privilégié de la politique de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et fait partie intégrante du système de formation et de suivi de l'évolution des attitudes au volant des conducteurs.

L'intérêt pédagogique du permis à points reste conditionné à la qualité des informations effectivement délivrées aux conducteurs responsables d'infractions donnant lieu à un retrait de points. À ce titre, le code de la route prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier et à la validité de ses droits à conduire.

Ces courriers sont édités à partir des données traitées par l'application réglementaire « système national des permis de conduire (SNPC) », qui regroupe toutes les informations nécessaires à la gestion des droits à conduire (examens du permis de conduire, commissions médicales, mesures administratives et judiciaires, retraits et reconstitutions de points...).

En 2018, les crédits de cette action ont pour objet de financer :

- l'édition et l'affranchissement des courriers destinés aux conducteurs, titulaires du permis de conduire français, dans des conditions comparables à la situation actuelle ;
- les dépenses liées à la mise en œuvre de la dématérialisation de la communication du solde et du retrait de points aux conducteurs en faisant la demande ;
- les dépenses de fonctionnement liées à la maintenance de l'application SNPC ;
- les dépenses de modernisation de l'application SNPC.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>29 580 000</b>	<b>29 580 000</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 580 000	29 580 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>31 580 000</b>	<b>31 580 000</b>

**1) Fichier national du permis de conduire (17,5 M€ en AE et en CP)**Envoi de lettres de notification de points

Le montant des dépenses destinées à l'édition (matérielle ou numérique) et l'affranchissement des lettres de retrait et de restitution de points, est évalué à 17,5 M€ pour 2018. Les besoins pour 2018 se fondent sur la nécessité d'éditer et d'expédier par voie postale ou par voie dématérialisée, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Imprimerie nationale, 22 millions de lettres, compte tenu des conséquences que devrait avoir l'augmentation du parc de radars sur le nombre d'infractions constatées (soit 11,25 millions de lettres de retrait de points et 10,75 millions de lettres de restitution de points). Ces prévisions intègrent la communication par voie dématérialisée des lettres à hauteur de 10%. Ces dépenses seront exécutées sur le titre 3.

Fonctionnement du bureau national des droits à conduire (ex service du Fichier national des permis de conduire)

Au titre de 2018, il est prévu de consacrer 0,1 M€ en AE et CP aux dépenses de fonctionnement du bureau national des droits à conduire. Ces dépenses seront exécutées sur le titre 3.

**2) Système (d'information) national du permis de conduire (14,08 M€ en AE et en CP)**

Le fonctionnement et la modernisation du SNPC nécessitent en 2018 les dépenses suivantes :

- les évolutions réglementaires et fonctionnelles du SNPC : 3,08 M€ ;
- la finalisation des évolutions informatiques liées au plan préfectures nouvelle génération 3 M€ ;
- la poursuite des travaux de rénovation technologique du SNPC (études et prototypes principalement) : 2 M€ ;
- l'ensemble des dépenses récurrentes informatiques liées au maintien en condition opérationnelle du système d'information actuel : 4 M€ ;
- les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 2 M€.

### PROGRAMME 753

---

#### CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRARD COLLOMB, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	36
Objectifs et indicateurs de performance	38
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	42
Opérateurs	45

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Emmanuel BARBE

*Délégué à la sécurité et à la circulation routières*

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 porte le développement du procès-verbal électronique. Il participe ainsi à la modernisation de la chaîne de traitement des infractions aux règles de stationnement. Il est financé au moyen d'une partie des recettes des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées versées à la seconde section du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

La mise en œuvre de la dématérialisation de la gestion des infractions aux règles de la circulation routière sanctionnées par une amende forfaitaire s'est traduite, à compter de 2011, par la réalisation du projet de procès-verbal électronique (PVe). L'objectif principal de cette réforme était de moderniser substantiellement, au profit des forces de l'ordre et des polices municipales, la gestion des amendes en substituant au carnet à souche des outils nomades de type PDA (*personal digital assistant*).

Opérateur du ministère de l'intérieur financé à la fois sur le programme 753 « *Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers* » et le programme 751 « *Structures et dispositifs de sécurité routière* », l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) a développé l'appliquetif PVe, financé l'achat et la maintenance des matériels et déployé le procès-verbal électronique auprès des forces de l'ordre.

L'appliquetif PVe couvre aujourd'hui l'ensemble des infractions relevées par timbre-amende (circulation routière, environnement, nuisances sonores...). Toutefois, la grande majorité des procès-verbaux électroniques est utilisée pour verbaliser des comportements dangereux sur la route (72% des avis de contravention issus de la verbalisation des agents de l'État concernaient des infractions à la sécurité routière en 2016).

Début 2017, la police et la gendarmerie nationales disposaient de 12 722 outils nomades de verbalisation ayant transmis au moins un message d'infraction au cours des 12 derniers mois. D'ici début 2018, ces outils seront remplacés par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi applicatifs intégreront le logiciel PVe en lieu et place des PDA. Ce nouvel équipement numérique favorisera l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens.

A ce titre, l'ANTAI a signé une convention pluriannuelle de partenariat 2017-2020 avec les directions générales de la police et la gendarmerie nationales prévoyant le financement par l'agence de la location des nouveaux terminaux remplaçant les PDA dans le cadre du marché NEO porté par le ministère de l'intérieur.

Le déploiement du dispositif PVe s'effectue également auprès des collectivités territoriales volontaires. Fin 2016, 3 164 communes utilisaient ainsi ce dispositif (en hausse de 22,4 % par rapport à 2015) dont la totalité des villes de plus de 100 000 habitants et 95 % des villes de 50 000 à 100 000 habitants. Parmi ces collectivités territoriales, la grande majorité ont fait le choix de mettre des terminaux de verbalisation à la disposition des agents verbalisateurs. Ainsi, 2 500 collectivités ont doté 25 000 agents de près de 14 000 PDA. Dans ce cadre, de nouveaux équipements modernes de type smartphone sont progressivement déployés et permettent, par exemple, le contrôle du paiement du stationnement par géolocalisation et la lecture automatique des immatriculations de véhicules. Ce déploiement a notamment été rendu possible par le fonds d'amorçage mis en place par l'État pour inciter les collectivités territoriales à se doter d'une solution de verbalisation électronique et permettant le remboursement des équipements de verbalisation dans la limite de 50% de leur coût et à hauteur de 500 € par équipement.

Au global, 23,81 millions de messages d'infraction issus des PVe ont ainsi été enregistrés en 2016 (État et collectivités territoriales), en augmentation de 11,1% par rapport à l'année 2015 (21,42 millions). Suivant la même évolution, **22,21 millions d'avis de contraventions ont été envoyés**, soit une augmentation de 11,2 % par rapport à l'année 2015.

En 2018, le dispositif sera adapté pour prendre en compte la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui prévoit dans son article 63, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette réforme offre aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement et implique ainsi la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie devient de fait une question domaniale et l'usager devra désormais s'acquitter d'une redevance d'utilisation du domaine public en ayant le choix entre régler les droits d'occupation de la voirie au début du stationnement ou, a posteriori, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS).

Dans le cadre de cette réforme, les collectivités pourront recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement du FPS au domicile des titulaires des certificats d'immatriculation ou recourir à une délégation de service public ou à une personne privée.

Par ailleurs, les prévisions 2018 tiennent compte de l'impact des contraventions pour non désignation des conducteurs par les personnes morales conformément à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle.

Enfin, l'utilisation du PVe devrait encore pouvoir se développer au cours des prochaines années avec l'intégration progressive des délits forfaitisés et ainsi faciliter le travail des forces de l'ordre et le traitement des délits pour les juridictions.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat</b>
INDICATEUR 1.1	Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)

## Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### OBJECTIF N° 1

Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'État

L'objectif « assurer le déploiement de la généralisation du procès-verbal électronique au sein des services de l'État » s'intéresse à l'efficacité du procès-verbal, une fois son déploiement achevé.

Cet indicateur permet de mesurer la performance de traitement de la chaîne automatisée des messages d'infraction (MIF) issus de la verbalisation électronique opérée par les services de l'État (police et gendarmerie nationales).

#### INDICATEUR 1.1

Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)	%	97,5	97,5	96	96	96	96

#### Précisions méthodologiques

- au numérateur : nombre d'avis de contravention liés à l'ensemble des natures d'infraction couvertes par le périmètre du procès-verbal électronique émis par l'ANTAI au cours de l'année considérée par les services de l'État à l'exclusion des véhicules immatriculés à l'étranger n'ayant pas fait l'objet d'une interception (sauf Suisse et Belgique pour lesquels il existe des accords bilatéraux).
- au dénominateur : nombre de messages d'infraction, hors saisines validées, relevés au cours de l'année considérée au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État à l'exclusion des véhicules immatriculés à l'étranger n'ayant pas fait l'objet d'une interception (sauf Suisse et Belgique pour lesquels il existe des accords bilatéraux).

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention a atteint 97,5% en 2016, soit un niveau comparable à 2015. Il prend désormais en compte au numérateur les paiements immédiats qui sont au nombre de :

- 16 534 en 2015
- 43 782 en 2016

La cible prévue pour 2018 est reconduite pour 2020, soit une cible égale à 96%.

Une cible de 100% ne peut être poursuivie dans la mesure où le taux demeure tributaire de la saisie initiale des données effectuées lors de la verbalisation ainsi que des retours d'informations des fichiers d'immatriculation interrogés.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	<b>26 200 000</b>	
<b>Total</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000	1 000 000	<b>26 200 000</b>	
<b>Total</b>	<b>25 200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	

**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**

Programme n° 753 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	22 200 000	4 000 000	<b>26 200 000</b>	
<b>Total</b>	<b>22 200 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	

**2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	22 200 000	4 000 000	<b>26 200 000</b>	
<b>Total</b>	<b>22 200 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>26 200 000</b>	



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	22 200 000	25 200 000	22 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	22 200 000	25 200 000	22 200 000	25 200 000
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	4 000 000	1 000 000	4 000 000	1 000 000
Dotations en fonds propres	4 000 000	1 000 000	4 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>

**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**

**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000	<b>26 200 000</b>		26 200 000	<b>26 200 000</b>
Total		<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>		<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>

**SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS**

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
<b>ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>
Subvention pour charges de service public	25 200	25 200
Dotation en fonds propres	1 000	1 000
<b>Total</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>
Total des subventions pour charges de service public	25 200	25 200
Total des dotations en fonds propres	1 000	1 000
Total des transferts		

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS  
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

**ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017**

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 +reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
0		26 200 000	26 200 000	

**ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR**

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
	0			
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
26 200 000	26 200 000			
<b>Totaux</b>	<b>26 200 000</b>			

**CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018**

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
100 %	0 %	0 %	0 %

**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****100,0 %****Déploiement du procès-verbal électronique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		26 200 000	<b>26 200 000</b>	
Crédits de paiement		26 200 000	<b>26 200 000</b>	

Les crédits du programme 753 sont versés dans leur intégralité à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié, sous la forme d'une dotation dont le montant prévu pour 2018 est de 26,2 M€. Ces crédits sont destinés au financement des dépenses de l'Agence générées par le traitement des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par voie électronique du fait d'un manquement aux règles de circulation et de stationnement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>25 200 000</b>	<b>25 200 000</b>
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>26 200 000</b>	<b>26 200 000</b>

En 2018, le programme 753 prévoit d'allouer à l'ANTAI une dotation globale de 26,2 M€, pour partie sous la forme d'une subvention pour charges de service public et pour l'autre sous la forme d'une dotation en fonds propres.

La subvention pour charges de service public de 25,2 M€ permettra de couvrir les charges liées :

- à la maintenance du logiciel PVe et la prise en charge des nouveaux terminaux déployés en 2017 ;
- aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention relevant du procès verbal électronique : édition, publipostage, routage et affranchissement des avis de contravention, traitement du courrier reçu au Centre national de traitement (CNT) dans le cadre des recours émis par des contrevenants ;
- aux dépenses de paiement immédiat ;
- au centre d'appels pour les demandes liées au PVe ;
- à des dépenses partagées avec le contrôle automatisé : gestion du bâtiment du CNT de Rennes, pilotage et support (assistance à maîtrise d'ouvrage, fonctionnement courant, immobilier hors CNT...), masse salariale.

La dotation en fonds propres de 1 M€ permettra de financer les évolutions logicielles prévues pour les marchés PVe et Paiement immédiat.

En 2018, l'ANTAI bénéficiera au total d'un financement de l'État de 108,2 M€, en tenant compte de la dotation versée par le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (82 M€) et de celle au titre du programme 753 (26,2 M€). Ces subventions seront probablement complétées par un prélèvement sur le fonds de roulement de l'Agence.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	22 200	22 200	25 200	25 200
Dotations en fonds propres	4 000	4 000	1 000	1 000
Transferts				
<b>Total</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)				LFI 2017				PLF 2018			
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0	26	0	0		34				41		
<b>Total ETPT</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>34</b>				<b>41</b>		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

En 2016, l'ANTAI a exécuté son plafond d'emplois à hauteur de 26 ETPT pour un plafond autorisé de 32 ETPT. L'effectif présent au 31 décembre 2016 était de 31 ETP.

La LFI 2017 a porté le plafond d'emplois à 34 ETPT afin de renforcer la capacité de pilotage de l'agence du fait de l'allotissement du marché CNT4 et de la préparation de la réforme de la décentralisation du stationnement payant.

Le PLF 2018 prévoit de fixer le plafond d'emplois à 41 ETPT pour permettre à l'ANTAI d'assurer les nouvelles missions qui lui sont confiées dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. Parmi ces 41 ETPT, 3 ont été autorisés dès la gestion 2017 et doivent donc être consolidés en PLF 2018 afin de préparer l'impact de la forfaitisation des délits sur la chaîne de traitement.

**Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers**

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE**

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	34
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	+7
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2018</b>	<b>41</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP</b>	<b>+7</b>

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

### ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Ses missions ont été élargies par les décrets n°2015-575 du 27 mai 2015 et n°2017-1136 du 5 juillet 2017.

#### L'ACTIVITÉ DE L'ANTAI

Conformément au **décret du 29 mars 2011 modifié**, la mission première de l'ANTAI est d'agir en tant que prestataire de services dans le cadre de la politique de sécurité routière pour le traitement et la production des infractions routières émanant des dispositifs de contrôle automatisé ou de verbalisation électronique.

Cette mission comprend les responsabilités suivantes :

- La conception, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le développement des systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des infractions ;
- La préparation, l'édition, le publipostage, le routage et l'affranchissement des avis de contraventions et de différents courriers ;
- Le tri des recours et autres courriers ;
- L'information des contrevenants ;
- L'organisation et la gestion du traitement automatisé des infractions qui lui est confié en tant que prestataire.

Le budget de l'Agence est financé par deux programmes du compte d'affectation spéciale « *Contrôle de la circulation et du stationnement routiers* » : le programme 751 « *Structures et dispositifs de sécurité routière* » et le programme 753 « *Contrôle et modernisation de la politique de circulation et du stationnement routiers* ».

Au titre de la subvention versée par le programme 751, l'ANTAI est chargée de l'exploitation du centre national de traitement (CNT) de Rennes et de son fonctionnement courant. L'Agence assure le traitement des messages d'infraction du système de contrôle-sanction automatisé (radars fixes et mobiles) mais également l'envoi, l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne (avis de contraventions) ainsi que le traitement des courriers reçus au CNT (réclamations, désignation de tiers...).

Au titre du financement du programme 753, l'ANTAI assure le déploiement du procès-verbal électronique au sein des services de l'État et des communes ainsi que le traitement des messages d'infractions émis par ce biais. L'objectif principal de cette réforme était de moderniser substantiellement, au profit des forces de l'ordre et des polices municipales, la gestion des amendes en substituant au carnet à souche des outils nomades plus performants.

L'achèvement du déploiement des outils de verbalisation électronique auprès des forces de l'ordre est effectif depuis juin 2012. Le déploiement du dispositif auprès des collectivités territoriales et les partenariats de l'agence ne cessent quant à eux de progresser. En août 2017, on comptabilisait ainsi 3 421 communes ayant acquis des terminaux de verbalisation et en phase de production réparties de la façon suivante :

- la totalité des 41 villes de plus de 100 000 habitants (dont Paris) ;
- 83 des 84 villes de 50 à 100 000 habitants ;
- 735 des 844 communes de 10 000 à 50 000 habitants ;
- 2 562 communes de moins de 10 000 habitants.

## Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

Pour l'année 2016, 23,81 millions de messages d'infraction issus des PVE ont été enregistrés (État et collectivités territoriales), en augmentation de 11,1% par rapport à l'année 2015 (21,42 millions). De la même façon, 22,21 millions d'avis de contraventions ont été envoyés, soit une augmentation de 11,2 % par rapport à l'année 2015.

En outre et dans le cadre des **décrets n°2015-575 du 27 mai 2015 et n°2017-1136 du 5 juillet 2017**, l'ANTAI a pour mission de préparer et mettre en place la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant qui seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le traitement des forfaits post stationnement (FPS). Le stationnement payant sur voirie devient de fait une question domaniale et l'usager devra désormais s'acquitter d'une redevance d'utilisation du domaine public en ayant le choix entre régler les droits d'occupation de la voirie au début du stationnement ou, a posteriori, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS). L'ANTAI a été désignée comme responsable de l'émission des titres exécutoires en cas de non-paiement du FPS et des titres d'annulation lorsque le FPS a été annulé devant la juridiction administrative spécialisée mais les collectivités peuvent également confier à l'ANTAI la notification de l'avis de paiement du FPS qui sera alors envoyé à l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Enfin, dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, l'ANTAI a pour mission de traiter les contraventions pour non désignation des conducteurs par les personnes morales et sera amenée à traiter également les nouvelles infractions issues de la forfaitisation de certains délits (conduite sans permis et conduite sans assurance).

### LE PILOTAGE STRATÉGIQUE DE L'ANTAI

En application de la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, le ministère de l'intérieur a élaboré un plan d'action visant à améliorer la fonction de tutelle de ses opérateurs. Ce plan a été décliné le 9 février 2016 par l'autorité de tutelle de l'ANTAI s'agissant de l'exercice de sa tutelle sur l'agence.

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le **contrat d'objectifs et de performance (COP) 2016-2019** adopté par son conseil d'administration le 20 juillet 2016. L'évaluation des premiers résultats du COP a été présentée lors du comité des tutelles du 25 avril 2017 et a permis de faire le point sur l'état d'avancement des projets en cours. Un second comité est prévu au second semestre 2017 afin de réaliser un nouveau point d'exécution.

Par ailleurs et sur la base des dispositions prises par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010, le directeur a été destinataire d'une nouvelle **lettre annuelle d'objectifs** le 23 juin 2017 permettant de fixer les priorités pour l'année 2017.

Le **schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)** de l'Agence a été voté par le conseil d'administration du 28 mars 2013. Un nouveau schéma pluriannuel est en cours d'élaboration avec une adoption prévue à la fin de l'année 2017 après consultation des différentes instances concernées.

En matière de **qualité budgétaire et comptable**, l'ANTAI a souhaité faire du contrôle interne financier une priorité de l'agence. En accord avec la DSR et la DEPAFI, elle a obtenu l'autorisation d'utiliser l'outil processus-risque-action (OPRA) le 23 octobre 2014. L'ensemble des documents du contrôle interne financier font ainsi l'objet d'une actualisation régulière et d'une validation dans le cadre d'un comité de gouvernance. L'ensemble de la démarche a été présentée et validée lors du conseil d'administration du 29 novembre 2016 et repose sur une logique de constante amélioration.

De la même façon, l'agence poursuit un objectif de **développement du contrôle de gestion** permettant de renforcer le suivi de ses indicateurs de performance et l'analyse de ses coûts de production.

Le **rapport annuel d'activité portant sur l'exercice 2016** a été adopté quant à lui par le conseil d'administration le 5 mai 2017. Il a permis de mettre en exergue les nombreux changements intervenus avec le renouvellement des principaux marchés de l'agence dans le cadre du CNT4, le développement des services en ligne et le lancement des travaux préparatoires à la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant.



## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>753 / Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>	<b>26 200</b>
Subvention pour charges de service public	26 200	26 200	22 200	22 200	25 200	25 200
Dotation en fonds propres			4 000	4 000	1 000	1 000
<b>751 / Structures et dispositifs de sécurité routière</b>	<b>92 697</b>	<b>92 697</b>	<b>82 000</b>	<b>82 000</b>	<b>82 000</b>	<b>82 000</b>
Subvention pour charges de service public	82 660	82 660	70 000	70 000	67 000	67 000
Dotation en fonds propres	10 037	10 037	12 000	12 000	15 000	15 000
<b>Total</b>	<b>118 897</b>	<b>118 897</b>	<b>108 200</b>	<b>108 200</b>	<b>108 200</b>	<b>108 200</b>

Le budget 2018 comprend une dotation en fonds propres de 1 M€ sur le P753 pour financer les évolutions logicielles prévues pour les marchés PVE et Paiement immédiat.

## BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

### Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	2 915	2 915	Recettes globalisées :	109 500
Fonctionnement	102 553	95 912	– subvention pour charges de service public	92 200
Intervention			– autres financements de l'État	16 000
Investissement	43 120	24 231	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	
			– recettes propres	1 300
			Recettes fléchées :	
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
<b>Total des dépenses</b>	<b>148 588</b>	<b>123 058</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>109 500</b>
Charges de pensions civiles globales	295	295		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	13 558

En 2017, les recettes se composent de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'État (92,2M€), de la dotation en fonds propres (16 M€) ainsi que de ressources propres (1,3 M€) en contrepartie de prestations de services pour le compte notamment de la SNCF et de la RATP.

## Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

### Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	13 558	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	36	Opérations au nom et pour le compte de tiers	48
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>13 594</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>48</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>13 546</b>
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	13 546
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
<b>Total des besoins</b>	<b>13 594</b>	<b>Total des financements</b>	<b>13 594</b>

Les opérations pour compte de tiers correspondent à de la TVA collectée/déductible.

### DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Centre d'appels			3 875	3 875					<b>3 875</b>	<b>3 875</b>
Editique			67 838	67 838			300	300	<b>68 138</b>	<b>68 138</b>
Equipements PVe			4 585	4 585			4 300	4 300	<b>8 885</b>	<b>8 885</b>
Exploitation informatique			19 970	11 007			37 209	15 709	<b>57 179</b>	<b>26 716</b>
Forfait post stationnement							1 216	3 832	<b>1 216</b>	<b>3 832</b>
Gestion du bâtiment			2 315	5 041					<b>2 315</b>	<b>5 041</b>
Pilotage-Support	2 915	2 915	3 970	3 566			95	90	<b>6 980</b>	<b>6 571</b>
<b>Total</b>	<b>2 915</b>	<b>2 915</b>	<b>102 553</b>	<b>95 912</b>			<b>43 120</b>	<b>24 231</b>	<b>148 588</b>	<b>123 058</b>

En 2017, l'ANTAI poursuivra ses efforts de modernisation de traitement des infractions avec l'amélioration continue des applications et des plates-formes informatiques et l'adaptation aux nouveaux dispositifs de contrôle déployés (impact de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle). L'année 2017 sera par ailleurs caractérisée par un développement de la capacité de pilotage et de l'expertise de l'agence avec le renforcement des équipes techniques et administratives.

Le budget initial 2017 en CP (123,1 M€) se détaille de la manière suivante :

#### La destination « Centre d'appels » (3,9 M€)

Il s'agit des dépenses du marché relatif au centre de ressources et de contact de l'ANTAI qui a été renouvelé fin 2016. Ces dépenses présentent peu d'évolution par rapport à 2016 et reposent sur une prévision de plus d'1 million d'appels pour le contrôle automatisé et de plus de 0,3 million d'appels pour le procès-verbal électronique.

#### La destination « Editique » (68,1 M€)

Cette destination, qui représente 56 % des dépenses totales du budget, correspond principalement aux prestations du marché d'édition renouvelé fin 2015.

Les dépenses de contrôle automatisé et de procès-verbal électronique recouvrent quatre prestations distinctes : l'édition, l'affranchissement, le traitement du retour courrier et l'identification des plaques (uniquement pour le contrôle automatisé).

Les autres dépenses concernent des prestations transverses (dépenses de pilotage, d'exploitation, d'évolution de l'application et d'archivage) et des dépenses de transporteur correspondant aux envois des lettres de relance pour le compte de la SNCF.

#### **La destination « Equipements PVe » (8,9 M€)**

Cette destination concerne la contribution de l'agence afin d'équiper les forces de l'ordre de nouveaux outils de verbalisation plus performants mais également les dépenses liées à l'application PVe et au paiement immédiat.

Elle se décline de la manière suivante :

- Dépenses d'équipement : elles comprennent des frais de logistique et de maintenance du parc des équipements actuels ainsi qu'une contribution au renouvellement des équipements dans le cadre du projet Neo.
- Prestations transverses : elles comprennent des prestations de maintenance corrective et adaptative, d'évolution de l'application ainsi que des dépenses de pilotage.
- Dépenses de support aux utilisateurs

#### **La destination « Exploitation informatique » (26,7 M€)**

Il s'agit de l'ensemble des prestations informatiques liées aux différentes applications gérées par l'agence.

La prévision de dépenses se décompose de la manière suivante :

- Prestations transverses (13,4 M€) : il s'agit des dépenses transverses aux applications, soit le pilotage des prestations, la sécurité des systèmes d'information, la maintenance matérielle, les évolutions d'application, le support aux utilisateurs ainsi que les droits d'utilisation d'Eucaris.
- Prestations spécifiques (13,3 M€) ;
- SI WinOMP ;
- SI Rocade (projet de refonte de l'application permettant le recouvrement des amendes) ;
- SI Cœur ;
- SI Minos ;
- SI Télépaiement ;
- SI Icam ;
- SI CEA Centre d'Encaissement des Amendes ;
- Site ANTAI.

#### **La destination « Forfait post stationnement » (3,8 M€)**

Dans le cadre de la réforme de la décentralisation du stationnement payant, le marché relatif à la création de chaînes de traitement des forfaits post-stationnement (FPS) a été notifié le 30/09/2016.

En 2017, la prévision de dépenses inclut la poursuite des premières prestations d'investissement liées à la conception, l'acquisition ainsi que l'installation des environnements et s'élève à 3,8 M€, soit 58 % du projet total.

#### **La destination « Gestion du bâtiment CNT » (5 M€)**

Elle reprend l'ensemble des dépenses liées aux deux bâtiments de Rennes : le CNT et le centre de secours dans le cadre du nouveau marché « Facilities Management ».

Cette destination intègre des dépenses d'immobilier (loyers et charges, taxes, assurances et fluides), d'entretien du bâtiment (prestations de maintenance multitechnique et multiservice) et de sécurité bâtimentaire.

## Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

### La destination « Pilotage-support » (6,6 M€)

Il s'agit de l'ensemble des dépenses transverses de l'agence.

Elles comprennent :

- Les dépenses de ressources humaines : cette destination inclut les dépenses de titre 2 (rémunération et restauration) mais aussi les dépenses de fonctionnement pour les remboursements des salaires des agents mis à disposition ou affectés ainsi que les frais de formation. Ces dépenses sont en hausse par rapport à 2016 afin de permettre à l'agence de renforcer sa capacité de pilotage en complétant ses équipes techniques et administratives.
- Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage : il s'agit de dépenses de pilotage, d'études techniques et de spécifications fonctionnelles.
- Les dépenses d'immobilier hors CNT : il s'agit des frais de loyers, de charges et de nettoyage liés aux locaux de Paris.
- Les dépenses d'équipements administratifs : elles correspondent aux frais d'achat d'ordinateurs ou de mobiliers suite aux nouveaux recrutements.
- Les dépenses de logistique, de fournitures administratives et de frais juridiques

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>26</b>	<b>34</b>	<b>41</b>
– sous plafond	26	34	41
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En 2016, l'ANTAI a exécuté son plafond d'emplois à hauteur de 26 ETPT pour un plafond autorisé de 32 ETPT. L'effectif présent au 31 décembre 2016 était de 31 ETP.

La LFI 2017 a porté le plafond d'emplois à 34 ETPT afin de renforcer la capacité de pilotage de l'agence du fait de l'allotissement du marché CNT4 et de la préparation de la réforme de la décentralisation du stationnement payant.

Le PLF 2018 prévoit de fixer le plafond d'emplois à 41 ETPT pour permettre à l'ANTAI d'assurer les nouvelles missions qui lui sont confiées dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. Parmi ces 41 ETPT, 3 ont été autorisés dès la gestion 2017 et doivent donc être consolidés en PLF 2018 afin de préparer l'impact de la forfaitisation des délits sur la chaîne de traitement.

## Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

### PROGRAMME 754

---

#### **CONTRIBUTION À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES**

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRARD COLLOMB, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	55
Justification au premier euro	58

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation  
routières**

Programme n° 754 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno DELSOL

*Directeur général des collectivités locales*

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières », dont le directeur général des collectivités locales est responsable, concerne le reversement aux collectivités des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière. Il comprend une seule action dont l'intitulé est identique à celui du programme.

Ce programme est financé par deux voies :

- la première est constituée du produit des amendes forfaitaires de police relevées par la voie de radars automatiques, pour un montant de 75 M€ ;
- la seconde, correspond à 53 % du produit des autres amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées de la police de circulation et du stationnement routiers, après minoration pour financer les dépenses liées au déploiement du procès verbal électronique supportées par le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de circulation et du stationnement routiers » et du montant de 45 M€ affecté au budget de l'État.

Le comité des finances locales répartit le produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition assurent une redistribution équitable et une mutualisation entre collectivités disposant de ressources inégales, notamment au regard des moyens pouvant être consacrés au contrôle du stationnement.

La mise en place d'une politique efficiente en matière de sécurité routière est ainsi obtenue grâce aux projets innovants liés aux infrastructures routières et aux modes de transports financés par un grand nombre de collectivités territoriales. Les communes, EPCI et départements sont libres de choisir les opérations en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au plan local.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	516 557 675	
<b>Total</b>	<b>516 557 675</b>	

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	516 557 675	
<b>Total</b>	<b>516 557 675</b>	

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Programme n° 754 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	664 790 165	
<b>Total</b>	<b>664 790 165</b>	

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	664 790 165	
<b>Total</b>	<b>664 790 165</b>	



**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation  
routières**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 754

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	664 790 165	516 557 675	664 790 165	516 557 675
Transferts aux collectivités territoriales	664 790 165	516 557 675	664 790 165	516 557 675
<b>Total</b>	<b>664 790 165</b>	<b>516 557 675</b>	<b>664 790 165</b>	<b>516 557 675</b>

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation  
routières**

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**

**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		516 557 675	<b>516 557 675</b>		516 557 675	<b>516 557 675</b>
Total		<b>516 557 675</b>	<b>516 557 675</b>		<b>516 557 675</b>	<b>516 557 675</b>

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS  
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 +reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
0		1 274 735 486	1 273 569 766	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
516 557 675	516 557 675 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>516 557 675</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
100 %	0 %	0 %	0 %

Le programme 754 fonctionne selon une logique dans laquelle les crédits de paiement (CP) sont **consommés au cours du même exercice que les autorisations d'engagement (AE) auxquelles ils se rattachent.**

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour  
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation  
routières**

Programme n° 754 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01**

**100,0 %**

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		516 557 675	<b>516 557 675</b>	
Crédits de paiement		516 557 675	<b>516 557 675</b>	

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>516 557 675</b>	<b>516 557 675</b>
Transferts aux collectivités territoriales	516 557 675	516 557 675
<b>Total</b>	<b>516 557 675</b>	<b>516 557 675</b>

En 2018, les dépenses du programme 754, d'un montant de 516,6 M€, se décomposent comme suit :

- une contribution de 441,6 M€ au financement par les collectivités territoriales d'opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation dans les conditions fixées par les articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du code général des collectivités territoriales, égale à 53 % du produit des amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées après prélèvement au profit du budget général (45 M€) et des dépenses relatives au procès-verbal électronique du programme 753 ;
- une fraction de 75 M€ du produit des amendes issues du contrôle automatisé. Cette fraction est attribuée, d'une part aux communes et aux EPCI, dans la limite de 11 M€, d'autre part, dans la limite de 64 M€, aux départements, à la collectivité territoriale de Corse, aux régions d'outre-mer et aux métropoles afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier dans les conditions définies par décret en conseil d'État.

Le montant de ces dépenses correspond au niveau estimé des recettes encaissées au titre des amendes de la police de la circulation (hors amendes forfaitaires du contrôle automatisé). Il tient compte de la baisse estimée des recettes au titre des amendes de stationnement payant à la suite de l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la décentralisation et de la dépenalisation des amendes de stationnement prévue par l'article 63 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

### PROGRAMME 755

---

#### DÉSENDETTEMENT DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : GÉRALD DARMANIN, MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	63
Justification au premier euro	66

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

François DESMADRYL

*Sous-directeur, Direction du budget*

Responsable du programme n° 755 : Désendettement de l'État

Le programme « Désendettement de l'État » retrace la part du produit des amendes revenant à l'État sous forme de recettes non fiscales du budget général conformément aux dispositions du c du 2° du B du I de l'article 49 de la loi du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

Les recettes affectées au programme 755, puis reversées au budget général, sont calculées selon la clé de répartition des amendes entre l'État et les collectivités territoriales, arrêtée respectivement à 47 % et 53 % du produit des amendes forfaitaires (hors contrôle automatisé) et des amendes forfaitaires majorées, après prélèvement au profit du budget général et du programme 753, au profit de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

À compter de 2018, ce versement intègre également une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction qui compense la perte de recettes pour l'État à la suite de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus
01 – Désendettement de l'État	486 570 013	
<b>Total</b>	<b>486 570 013</b>	

#### 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus
01 – Désendettement de l'État	486 570 013	
<b>Total</b>	<b>486 570 013</b>	

**Désendettement de l'État**

Programme n° 755 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP prévus
01 – Désendettement de l'État	438 776 184	
<b>Total</b>	<b>438 776 184</b>	

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP prévus
01 – Désendettement de l'État	438 776 184	
<b>Total</b>	<b>438 776 184</b>	



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	438 776 184	486 570 013	438 776 184	486 570 013
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	438 776 184	486 570 013	438 776 184	486 570 013
<b>Total</b>	<b>438 776 184</b>	<b>486 570 013</b>	<b>438 776 184</b>	<b>486 570 013</b>

**Désendetttement de l'État**

Programme n° 755 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**JUSTIFICATION AU PREMIER EURO****ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Désendetttement de l'État		486 570 013	<b>486 570 013</b>		486 570 013	<b>486 570 013</b>
Total		<b>486 570 013</b>	<b>486 570 013</b>		<b>486 570 013</b>	<b>486 570 013</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 +reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 +DAV et DANN du 20/07/2017 +prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
0		438 776 184	438 776 184	0

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
486 570 013	486 570 013 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>486 570 013</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
100 %	0 %	0 %	0 %

Le versement des crédits au budget général est réalisé en AE=CP. Il n'y a donc aucun engagement antérieur qui n'aurait pas été couvert par des paiements.

**Désendettement de l'État**

Programme n° 755 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****100,0 %****Désendettement de l'État**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		486 570 013	<b>486 570 013</b>	
Crédits de paiement		486 570 013	<b>486 570 013</b>	

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>486 570 013</b>	<b>486 570 013</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	486 570 013	486 570 013
<b>Total</b>	<b>486 570 013</b>	<b>486 570 013</b>

Le montant évalué pour 2018 correspond à la fraction de 47 % du produit des amendes forfaitaires (hors contrôle automatisé) et des amendes forfaitaires majorées de police de la circulation et du stationnement, après prélèvement au profit du budget général (45 M€) et du programme 753, au profit de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

La prévision de recettes 2018 a été effectuée sur la base des données connues à mi-années 2017 (cf. justification des recettes au début de ce projet annuel de performances)

Par ailleurs, ce versement intègre à compter de 2018 une fraction du produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et de sanction qui compense la perte de recettes pour l'État à la suite de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles.